

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-024 P

Objet : Délégation de fonction et de signature au 2^{ème} Adjoint au Maire

La Maire de la Commune de MONTS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-23 conférant au Maire le pouvoir de déléguer à un ou plusieurs de ses adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil municipal sauf disposition contraire dans la délibération de l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2026.03.02 du Conseil Municipal de Monts en date du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Martine VIAUD en qualité de deuxième adjointe au maire en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la deuxième adjointe ;

ARRÊTE

Article 1

Il est donné, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente à Madame Martine VIAUD, deuxième adjointe au maire, pour accomplir tous les actes relatifs aux missions qui lui sont dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Sécurité, salubrité et tranquillité publique
 - Élaboration et mise en œuvre de la politique communale de sécurité et définition des orientations stratégiques,
 - Prévention des accidents, des calamités et des pollutions ainsi que les divagations d'animaux,
 - Assurer la sûreté et la police des voies publiques communales : circulation, limitation de vitesse, stationnement,
 - Mise en œuvre de la police des immeubles menaçant ruine (hors monument funéraire),
 - Gestion et organisation de la police municipale,

- Participation et suivi de la commission de sécurité des établissements recevant du public (ERP),
 - Elaboration et suivi des mesures de prévention (Plan Communal de Sauvegarde...),
 - Prise des mesures nécessaires relatives aux personnes atteintes de troubles mentaux, en lien avec les autorités compétentes,
 - Gestion de l'occupation du domaine public, brocantes, vides grenier et ventes au déballage, hors travaux,
 - Instruction et suivi des autorisations relatives aux débits de boissons,
 - Assurer le repos des citoyens en prévenant les bruits diurnes et nocturnes ;
- Ressources Humaines et organisation des services
 - Organisation et suivi des services municipaux,
 - Suivi des carrières, des recrutements et des affectations,
 - Suivi de la formation et de l'évaluation des agents,
 - Gestion administrative du personnel dans le respect du statut de la fonction publique territoriale ;

Article 2

Dans le champ de sa délégation, Madame Martine VIAUD est habilitée à signer les actes suivants :

- Les correspondances administratives y compris les notes de service,
- Les arrêtés et autorisations administratives,
- Les contrats et conventions,
- Les engagements hors marchés publics.

Article 3

Délégation de fonctions lui est également donnée pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DREANO ayant reçu délégation de signature dans le domaine concerné, tous les actes, décisions, arrêtés, courriers, engagement financier et tous documents, dans les domaines de compétences suivants :

- Bon ordre,
- Sécurité routière ;

Article 4

La signature de Madame Martine VIAUD des pièces et actes énumérés ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante : « **Par délégation du Maire** ».

Article 5

Pour l'exercice de ses attributions, Madame Martine VIAUD bénéficie entant que besoin, du concours de tous les services municipaux ainsi que des organismes délégataires de la Ville. Toutefois, l'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 6

La présente délégation débutera au 1^{er} avril 2026 et prendra fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause, à la date d'installation d'un nouveau conseil municipal.

Article 7

La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de MONTS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux et places habituels et dont ampliation sera remise à :

- M. le Préfet d'Indre et Loire,
- M. le Procureur de la République,
- M. le Comptable Public du SGC de Chinon.

Monts, le 30 mars 2026

La Maire



Notification faite le

- Signature de l'intéressé(e)